



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°2 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Journans (01)**

Avis n° 2025-ARA-AC-3722

Avis conforme délibéré le 19 mars 2025

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 19 mars 2025 sous la coordination de Émilie Rasooly, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Émilie Rasooly attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024 et du 3 décembre 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3722, présentée le 20 janvier 2025 par la commune de Journans (01), relative à la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 10 février 2025 ;

Considérant que la commune de Journans (01) compte 380 habitants en 2021 (Insee), est située dans le département de l'Ain, fait partie de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et du périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) « Bourg – Bresse – Revermont¹ » qui la classe comme une commune rurale ;

1 La dernière révision de ce Scot a été approuvée le 14 décembre 2016 et a fait l'objet de l'avis de l'Autorité environnementale n°[2016-ARA-AUPP-00011](#) du 23 août 2016. Une nouvelle révision a été engagée le 17 juillet 2023.

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU² a pour objet :

- de reclasser la zone 1Aub en zone UB, car elle est intégralement construite, et de supprimer le règlement écrit et l'OAP relatifs à la zone 1Aub, qui n'ont plus de raison d'être ;
- d'adapter l'ensemble du règlement écrit en supprimant, modifiant ou ajoutant des éléments, notamment afin de tenir compte d'évolutions législatives et réglementaires ;
- d'identifier au règlement graphique des éléments bâtis³ et naturels⁴ au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme et de compléter le règlement écrit par des dispositions spécifiques associées afin de protéger les éléments identifiés ;
- de créer deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à destination d'habitat sur des parcelles situées en zone UA (0,2 ha) et UB (0,4 ha), afin d'encadrer la constructibilité ;

Considérant les caractéristiques du territoire concerné :

- qui comprend deux zones humides, une zone Natura 2000, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I et une de type II⁵, un atlas des zones inondables⁶, un aléa faible à moyen au retrait gonflement des argiles, une zone de sismicité modérée, un site Basias⁷ ;
- qui est situé en dehors de tout périmètre de prévention des risques (PPR), de protection de captage (PPC) pour l'alimentation en eau potable (AEP), de protection au titre des monuments historiques (MH), de périmètre délimité des abords (PDA) ou de site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et qu'il n'est pas susceptible d'impact significatif sur la biodiversité, les milieux naturels, le patrimoine paysager et bâti, l'air, l'eau, l'assainissement et les risques naturels ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Journans (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Journans (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

2 La dernière révision de ce PLU a été approuvée le 27 décembre 2005.

3 Murs, murgers, fossés en pierre, calvaires, puits, fontaines, pressoirs, cabanes, moulin et montées d'escalier.

4 Zones humides, haies, ripisylves, alignements d'arbres et arbres isolés.

5 La zone Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » (n°[FR8201640](#)) et les Znieff « Pelouses sèches du mont de Rignat » (n°[820030629](#)) et « Revermont et gorges de l'Ain » (n°[820030878](#)).

6 Cet atlas a été communiqué par un [porter à connaissance](#) du 7 novembre 2011.

7 Il s'agit d'un ancien site de tôlerie avec peinture automobile et carrosserie ([SSP4040294](#)).

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Émilie Rasooly